

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**RÈGLEMENTANT L'OUVERTURE ET LA FERMETURE
DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO » À L'OCCASION DE LA FÊTE D'HALLOWEEN
DU 22 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la fête d'Halloween, organisée par la Ville de Lézignan-Corbières, dans le Jardin Public « Victor Hugo », du 22 octobre au 3 novembre 2025,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la fête d'Halloween,

Considérant qu'à ce titre, il est indispensable de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture du Jardin Public « Victor Hugo »,

Considérant que pour des raisons de sécurité du public, il y a lieu de procéder à la fermeture du Jardin Public « Victor Hugo », afin de permettre l'installation des décorations et du matériel nécessaires le 22 octobre 2025,

Considérant que des dégradations et des actes de vandalisme ont déjà été constatés lors de précédentes fêtes d'Halloween,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pendant la fête d'Halloween 2025, les heures d'ouverture et de fermeture du Jardin Public « Victor Hugo » seront réglementées comme suit :

- le mercredi 22 octobre 2025 : fermeture du jardin, toute la journée (installation décorations et matériel)
- du jeudi 23 octobre au vendredi 31 octobre 2025 : ouverture au public de 10 heures à 19 heures
- le vendredi 31 octobre 2025 : ouverture de 10 heures à 21 heures (soirée Halloween)
- du samedi 1^{er} novembre au lundi 3 novembre 2025 inclus : fermeture du jardin toute la journée (enlèvement décorations et matériel)

Article 2 :

Toute infraction aux dispositions fixées par le présent arrêté, sera constatée et poursuivie d'une contravention.

Article 3 :

Les Services Techniques se chargeront de l'ouverture et fermeture du jardin public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

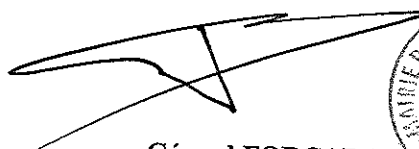
Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 octobre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA

